



Texte de loi fausses declaration

Par **shikamaru**, le **24/02/2009** à **21:42**

Bonjour, j'ai été victime d'une agression physique par 4 personnes dont deux cagoulés je n'ai vu que deux personnes et j'ai fait une description physique à la police ainsi qu'une description de la voiture que j'ai vu.
Toute cette histoire est liée à ma relation avec une jeune fille, les policiers ont trouvé que la voiture correspondait à la cousine de ma copine, et ils ont mis en garde à vue le mari, j'ai donc reconnu physiquement le cousin qui correspondait parfaitement à ma description dans ma plainte.
Celui-ci a nié les faits en bloc, il y a quand même eu une audience au tribunal où il a été relaxé par manque de preuves et simple dénonciation sur mes dires.
J'ai aussi appris que sa femme lui a donné un faux alibi en disant qu'elle aurait passé la soirée avec lui.
Mon amie qui avait été emmenée dans son pays d'origine à la suite de tout cela, est rentrée avec l'aide d'une association par peur d'être mariée, aujourd'hui elle m'a expliqué qu'elle était le soir de mon agression avec sa cousine et mon agresseur n'était pas présent.
Ce qui met la cousine de ma copine et l'auteur des faits avec des fausses déclarations, j'ai fait appel dernièrement, mais le parquet n'a pas fait appel, j'aimerais envoyer un courrier au procureur de la république pour lui dire que ces personnes ont menti et qu'il entende ma copine qui est protégée en ce moment par l'aide sociale à l'enfance pour qu'elle dise que sa cousine a fait une fausse déclaration, de plus le mari de sa cousine lui a avoué les faits avant qu'elle parte dans son pays d'origine.
Merci de m'aider dans n'importe quelle démarche que je dois effectuer, et de me dire qu'elle sont les textes de loi qui punissent les fausses déclarations.

Par **citoyenalpha**, le **26/02/2009** à **16:15**

Bonjour
demandez à votre copine de faire un témoignage par écrit des faits.
<http://droit-finances.commentcamarche.net/forum/affich-3858512-comment-rediger-une-lettre->

[de-temoignage](#)rn rnEcrivez au procureur et demander lui de faire appel de la décision du tribunal correctionnel. Joignez le témoignage de votre copine. rn rnAttention le procureur n'a que 2 mois à compter du prononcé du jugement pour interjetter appel du jugement.rn rnVous pouvez joindre à votre courrier au procureur une plainte pour faux témoignage contre la cousine sous le fondement de l'article 434-13 du code pénal qui dispose que :rn rn[citation]Le témoignage mensonger fait sous serment devant toute juridiction ou devant un officier de police judiciaire agissant en exécution d'une commission rogatoire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.[/citation]rn rnou sous le fondement de l'article 441-1 du code pénal s'il ne s'âgissait que d'une attestation.rn rnVous avez fait appel de la décision toutefois sans appel formulé par le procureur la Cour d'Appel ne pourra que se prononcer sur votre demande en dommages intérêts et non sur les sanctions pénales encourues par l'auteur.rn rnRestant à votre disposition.

Par **shikamaru**, le **26/02/2009** à **16:30**

Merci, je vais faire ceci.